

S.P.R.B. - B.D.U. - D.U.  
**Monsieur François TIMMERMANS**  
Fonctionnaire délégué  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 15/PFU/493002  
DMS FrB/264-0005/02/2013-308PU  
N/réf. : AVL/ah/sbk-3.2/552  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

**Objet :** SCHAARBEEK. Place de la Reine. Demande de permis unique portant sur l'installation d'un container bancaire sur la voirie publique à hauteur des n<sup>os</sup> 48 et 50. Avis conforme.  
*Dossier traité par Mme Fr. Boelens, DMS, et par M. F. Stévenne, DU*

En réponse à votre courrier du 17 mars sous référence, réceptionné le 19 mars, nous vous communiquons l'avis **conforme défavorable** émis par notre Commission en sa séance du 2 avril 2014, concernant l'objet susmentionné.

*L'arrêté royal du 3 octobre 1983 classe comme site l'ensemble formé par l'église royale Sainte-Marie et ses abords.*

L'objet de la demande est le placement d'un container bancaire pour la période comprise entre le 16 octobre 2013 et le 20 février 2014 pendant les travaux d'aménagement de l'agence bancaire située rue Royale 267.

**La CRMS n'approuve pas la demande considérant le mauvais usage de l'espace public qu'il en résulte sans cesse encombré de plus en plus d'éléments parasites.** Elle remarque que ce container extrêmement visible trouble l'ordonnance de plusieurs ensembles perspectifs parmi les plus remarquables de la ville :

\* la rue Royale qui forme un axe urbain structurant majeur, partant du quartier du parc de Bruxelles jusqu'à l'église royale Sainte-Marie. Au départ de la place Royale, la rue Royale conçue selon les plans de B. Guimard (1731-1805) constitue un ensemble néoclassique réalisé à partir de 1776 et étendu en plusieurs phases jusqu'à l'église Sainte-Marie ;

\* la place de la Reine, porte d'entrée sur la commune de Schaerbeek, bordée d'imposants hôtels de maître bâtis au XIX<sup>e</sup> siècle, précisément protégée pour préserver les perspectives et les angles de vue ménagés vers l'église Sainte-Marie construite par L. Van Overstraeten (1818-1849) et classée comme monument par l'arrêté royal du 9 novembre 1976.

Par ailleurs, il s'avère que le container a été installé sans autorisation préalable pendant les mois de février/mars (il est à ce jour enlevé). Il ressort également de l'analyse de la demande que celle-ci avait de toute manière été déposée bien trop tard : le 8 octobre 2013 pour un container à placer huit jours plus tard et devant rester en place quatre mois. La CRMS ne peut approuver cette politique du fait accompli. Elle insiste auprès des instances concernées pour contrôler de l'usage temporaire de l'espace public et faire respecter les dispositions légales en vigueur.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. à : BDU-DU : F. Stévenne, V. Henry  
BDU-DMS : Th. Wauters, directeur f.f, Fr ; Boelens, M. Vanhaelen, P. Piereuse, H. Lelièvre, M. Kreutz, N. De Saeger